

Arrêté n°2021-445 Portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt en date du 25 juin 2020 et notamment son article 13.3° stipulant que le Directeur, pour l'exercice de ses attributions, peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2021-409 du Président de l'EPCC PSPBB en date du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Claude Georgel en tant que Directeur de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2018-32 du 16 février 2018 portant décision de mise en place de la carte achat public au Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt,

Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Serge Tranvouez, Directeur du département Théâtre du PSPBB (ESAD), reçoit délégation de signature en tant que porteur désigné pour l'utilisation de la carte d'achat mise en place par l'établissement public PSPBB dans le cadre de ses dépenses courantes. Cette délégation de signature porte sur la commande et le paiement de prestations de service et de fournitures d'un montant unitaire n'excédant pas 450 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 2 septembre 2021



Claude Georgel
Directeur